

NOTE SYNTHETIQUE
Etablie en application de l'article 107 de la Loi NOTRe
BUDGET PRIMITIF 2023

Conseil Municipal du 04 avril 2023

L'article 107 de la loi NOTRe institue la note brève et synthétique qui retrace les informations financières essentielles de la collectivité.

1/ Données synthétiques sur la situation financière de la commune

La population totale de Neuilly-Crimolois : source INSEE

2021	2022	2023
2820	3070	3142

A la date de rédaction de la présente note, la population DGF n'est pas fermement connue par les services. Dès lors, les ratios relatifs au budget primitif 2023 sont indexés sur la population prévisionnelle.

❶ [Dépenses réelles de fonctionnement \(DRF\) / population :](#)

CA 2021	CA 2022	BP 2023
501 €	542 €	592 €

❷ [Recettes réelles de fonctionnement \(RRF\) / population :](#)

CA 2021	CA 2022	BP 2023
619 €	608 €	629 €

❸ [Produit des impositions directes / population :](#)

CA 2021	CA 2022	BP 2023
427 €	408 €	429 €

Au regard des résultats de l'exercice 2022, la capacité d'autofinancement de la Commune est suffisante pour couvrir le financement des projets envisagés sans augmenter les recettes relatives aux contributions directes.

Nouveauté concernant la taxe d'habitation :

Taux d'imposition	2023
- THRS	9.49%

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. L'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale¹ » (THRS) et son taux doit être voté annuellement par les communes. Ces dernières retrouvent ainsi à compter de cet exercice comptable leur liberté de taux en matière de taxe d'habitation.

Il est précisé à l'assemblée délibérante les règles de lien entre les taux qui sont exigées et définies par l'article I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts dans sa version applicable à compter du 1er janvier 2023.

Concernant la taxe foncière :

Taux d'imposition	2023
- Taxe foncière bâti	40.28%
- Taxe foncière non bâti	53.98%

④ Dépenses d'équipement brut / population :

CA 2021	CA 2022	BP 2023
399 €	152 €	382 €

Ce ratio évalue l'investissement de la commune réalisé dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liées à l'achat de terrains, à la construction des bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, l'achat de véhicules, ainsi que tout autre instrument de travail durable.

⑤ Encours de la dette/population :

CA 2021	CA 2022	BP 2023
230 €	207 €	271 €

TYPE	DATE	ORGANISME PRETEUR	MONTANT	DATE FIN	CRD AU 31/12/2023
Emprunt	08/06/2015	Caisse d'épargne	100 000,00	25/01/2035	63 495,64
Refinancement	18/05/2016	Orange Bank	169 440,98	06/06/2027	65 493,53
Refinancement	16/06/2016	Orange Bank	196 000,00	06/06/2025	46 006,64
Emprunt	14/02/2017	Banque populaire	110 000,00	05/04/2032	67 765,44
Emprunt	10/11/2019	Crédit agricole	400 000,00	10/11/2039	324 149,69
Emprunt	24/01/2023	Crédit Mutuel	225 000,00	25/01/2037	215 071,96

Le total des dettes financières hors intérêts s'élève à 781 982,90€ au 31 décembre 2023. Il était de 635 812,12€ au 31 décembre 2022.

⑥ DGF (dotation globale de fonctionnement) / population :

CA 2021	CA 2022	BP 2023
66 €	74 €	63 €

⑦ Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :

CA 2021	CA 2022	BP 2023
42%	39%	39%

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

Ces dépenses doivent être analysées au regard des compensations de charges de personnel liées notamment au remboursement de l'assurance du personnel en cas d'arrêt de travail.

⑧ (Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement :

CA 2021	CA 2022	BP 2023
0,86	0,93	0,98

Ce ratio s'appelle la marge d'autofinancement. C'est la capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la commune peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir nécessairement recours à l'emprunt.

Avec un ratio supérieur à 1 (épargne nette nulle), les investissements restent possibles mais uniquement avec le recours à l'emprunt.

Le ratio 2023 est impacté par la prise en considération des risques inflationnistes prévisionnels et par la décision de puiser dans cette capacité d'autofinancement sans augmenter pour autant les contributions directes.

2/ Liste des concours attribués par la commune sous forme de subventions

Exercice comptable 2022

<i>Versées en 2022</i>	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Observations
Associations			
Le cochonnet de Neuilly	200,00		
Comité de Julmelage	1 500,00		
Parents Teams	300,00		
Football Club	2 500,00		
CSF	1500,00		
FNACA	300,00		
Neuilly-Festivités	1 500,00		
Association de Chasse	270,00		
USEP Crimolois	250,00		
Prévention Routière	250,00		
Elem. CHALANDRE		460,00	Formation 1ers secours
Comité de Jumelage		500,00	Anniversaire 50 ans
Coopératives scolaires			
Elem. CHALANDRE	2 215,00		
Matern. CHALANDRE	1 095,00		
Primaire HIRSCHY	1 725,00		
TOTAL	15 055,00 €		
TOTAL CUMULE		16 065,00 €	

En 2023, le conseil municipal a choisi de dissocier le vote du budget primitif 2023 du vote individualisé des subventions de fonctionnement aux associations. L'information fera l'objet d'une publication ultérieure à la rédaction de la présente note.

3/ Présentation agrégée des résultats du budget principal au 31 décembre 2022

<i>Nomenclature</i>	<i>Budget N-1</i>	<i>DM N-1</i>	<i>Réalisé N-1</i>	<i>Report voté</i>
Dépense	3 553 02,48		2 238 80,37	266 589,45
Fonctionnement	2 251 788,76		1 663 483,29	
Ch. - 011 Charges à caractère général	846 600,00		842 796,67	
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	670 650,00		645 385,97	
Ch. - 014 Atténuations de produits	20 000,00		16 908,00	
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	549 194,88			
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 184,88		14 751,80	
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	136 048,00		135 529,98	
Ch. - 66 Charges financières	8 111,00		8 110,87	
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	6 000,00			
Investissement	1 301 713,72		575 097,08	266 589,45
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	283 200,83			
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500,00			
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	16 700,00		16 682,45	
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	76 450,00		75 449,37	
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	55 500,00		2 729,52	27 156,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	852 798,76		466 279,32	239 433,45
Ch. - 23 Immobilisations en cours	15 564,13		13 956,42	

Recette	4 653 94,81		2 563 16,47	178 027,00
Fonctionnement	3 351 881,09		1 865 162,87	
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	1 644 312,09			
Ch. - 013 Atténuations de charges	5 000,00		3 896,71	
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500,00			
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	25 152,00		21 655,90	
Ch. - 73 Matériel et outillage de voirie	1 443 459,00		1 503 514,70	
Ch. - 74 Dotations, subventions et participations	179 703,00		258 055,71	
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	52 755,00		71 899,78	
Ch. - 77 Produits exceptionnels			6 140,07	
Investissement	1 301 713,72		698 253,60	178 027,00
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	549 194,88			
Ch. - 024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	1 000,00			
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 184,88		14 751,80	
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	16 700,00		16 682,45	
Ch. - 10 Immobilisations corporelles	128 807,36		197 500,74	
Ch. - 13 Subventions d'investissement	588 826,60		468 648,61	178 027,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	2 000,00		670	

Ainsi, le résultat de l'exercice 2022 présente les soldes et caractéristiques suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :	
Excédent antérieur reporté	1 644 312,09 €
Dépenses 2022	1 663 483,29 €
Recettes 2022	1 865 162,87 €
SOLDE	1 845 991,67 €
Section d'INVESTISSEMENT :	
Déficit antérieur reporté	283 200,83
Dépenses 2022	575 097,08
Recettes 2022	698 253,60
SOLDE	-160 044,31

4/ Sociétaire

La Commune de Neully-Crimolois est détentrice d'une partie du capital de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" à hauteur de 1,09% soit 30 000,00€.

La SPLAAD est donc une société anonyme de droit privé dont le capital est exclusivement détenu par des collectivités territoriales et intervient pour leur compte sans mise en concurrence préalable pour des projets d'aménagement et de construction structurants. Elle joue également un rôle important de conseil en matière de gestion foncière et immobilière.

5/ Liste des délégataires de service public

Objet de la délégation	Durée de la délégation	Forme de la délégation	Conditions financières	Délégataires
Gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, de l'accueil jeunes, des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire	3 ans, reconductible tacitement 2 X 1 an	Concession	203 125 € la première année puis évolution selon conditions du contrat	U.F.C.V. 29 rue Jean-Baptiste BAUDIN Dijon
Avenant n°1			36 250,00€ sur 5 ans	
Avenant n°2			34 640,40€ sur 5 ans	

6/ Acquisitions et cessions immobilières

La Commune de Neuilly-Crimolois a prévu d'acquérir un immeuble occupé actuellement par un cabinet médical. L'objectif de l'opération est de maîtriser la destination de ce bien qui aura pour vocation exclusive l'accueil de professions médicales. La somme de 225 000,00 € a été engagée au budget primitif 2023, hors frais de mutation, dont la totalité sera financée par l'emprunt. Les annuités seront couvertes par les loyers tirés de l'occupation des professions libérales, voués exclusivement à l'exercice de la médecine générale ou spécialisée.

La Commune a cédé quelques infimes portions de son domaine public à des personnes privées pour permettre l'agencement de leurs propriétés et de fait ne plus être contrainte à l'entretien de parcelles végétalisées non utiles à la promenade et aux mobilités douces. La recette globale de ces opérations est fixée à 20 146€ et sera encaissée au titre de l'exercice budgétaire 2023.

7/ Compte administratif 2022

La clôture de l'exercice comptable 2022 fait apparaître un **excédent cumulé de fonctionnement de 1 845 991,67 €** qu'il convient de reporter en 2023.

La liste des restes à réaliser à reporter sur le budget primitif 2023 est arrêtée conformément au détail établi comme suit :

Section d'investissement		
DEPENSES		
Article	Objet	Montant TTC
c/ 2031	Frais d'études	27 156,00 €
c/ 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	8 500,00 €
c/ 2131	Bâtiments publics	40 064,85 €
c/ 2135	Installations générales, agencements et aménagements	58 780,50 €
c/ 2157	Autre matériel et outillage	12 150,00 €
c/ 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	117 108,10 €
c/ 2184	Matériel de bureau et moilier	117 108,10 €
TOTAL GENERAL		266 589,45 €
RECETTES		
Article	Objet	Montant TTC
c/ 1322	Régions	150 000,00 €
c/ 1328	Subventions autres	5 000,00 €
c/ 1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	23 027,00 €
TOTAL GENERAL		178 027,00 €

Restes à réaliser à reporter :	
Dépenses d'investissement	- 266 589,45
Recettes d'investissement	+ 178 027,00
Solde restes à réaliser	-88 562,45
Solde définitif de la section d'investissement	-248 606,76

Les restes à réaliser sont constitués des opérations engagées en 2022 mais non terminées et donc non facturées au 31 décembre. Le solde de la facturation attenante aux réalisations en attente d'exécution sera imputé à l'exercice comptable 2023.

L'affectation des résultats au budget primitif 2023 est réalisée de la façon suivante :

- Le déficit d'investissement de **- 160 044,31 €** est reporté au D001 de la section d'investissement du budget primitif 2023 ;
- Un prélèvement de **248 606,76€** (-160 044,31 + -88 562,45) est réalisé sur l'excédent de fonctionnement 2022 afin d'être affecté au compte R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2023 pour financer le déficit de la section d'investissement cumulé constaté à l'issue de l'exercice 2022 ;
- Le solde de l'excédent de fonctionnement de **1 845 991,67 € - 248 606,76 €** soit **1 597 384,91€** est reporté au R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

En 2022, de nombreuses opérations d'investissement ont été entreprises.

Une nouvelle aire de jeux a été implantée sur la Commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon, remplaçant l'ancienne devenue vétuste.

La cour de l'école maternelle du groupe scolaire Henri HIRSCHY a été entièrement réaménagée à la demande légitime des parents d'élèves et des enseignants. Le revêtement de sol a été modifié, des espaces verts ont été aménagés et des agréments ludiques y ont été érigés.

Le centre de loisirs a été inauguré le 17 janvier 2023, proposant des espaces d'activités plus adaptés aux taux de fréquentation de ce service public. Ainsi, 424 m² ont été construits pour l'accueil des enfants de 3 à 12 ans et un espace spécifiquement dédié aux 13-17 ans y a été prévu. Un espace extérieur accueille les activités de plein-air en toute sécurité.

L'ancienne Maison de l'Evêché, patrimoine historique de la Commune, a été entièrement rénové permettant l'installation de 2 nouveaux logements voués à la location.

Des barrières de sécurité ont été installées afin de prévenir le stationnement sauvage des communautés itinérantes.

Le système de chauffage de la salle polyvalente Daniel GATIN a été rénové afin de lui conférer une chauffe plus adaptée et faciliter les économies d'énergie.

8/ Budget primitif 2023

SYNTHESE DU BUDGET PRIMITIF 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
	2 270 696,56
Ch. - 011 Charges à caractère général	942 300,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	713 000,00
Ch. - 014 Atténuations de produits	20 000,00
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	409 196,90
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 500,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	166 550,00
Ch. - 66 Charges financières	11 149,66
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
	3 573 353,91
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	1 597 384,91
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Ch. - 013 Atténuations de charges	4 000,00
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, de services, march.	67 880,00
Ch. - 73 Impôts et taxes	1 547 671,00
Ch. - 74 Dotations, subventions et participations	252 418,00
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	104 000,00
Ch. - 77 Produits exceptionnels	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL
	1 672 830,66
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	160 044,31
Ch. - 040 Opérations de transfert entre sections	0,00
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	140 000,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	80 196,90
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	82 156,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	1 210 433,45
Ch. - 23 Immobilisations en cours	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL
	1 672 830,66
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	409 196,90
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	140 000,00
Ch. - 024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	25 000,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	8 500,00
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	451 606,76
Ch. - 13 Subventions d'investissement	412 527,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	226 000,00

De nouveaux projets d'investissement sont prévus en 2023.

La réhabilitation de la salle communale Jean HERBIN constitue le projet le plus important de l'année. Bâtiment vétuste et énergivore, dédié à l'accueil de manifestations et des services de restauration scolaire, sa rénovation était inéluctable et nécessaire. Ainsi, des travaux d'envergure y seront entrepris dès la fin de l'année 2023.

Un système de vidéoprotection sera installé sur l'ensemble du territoire afin de garantir la sécurité des établissements publics et des voies centrales de circulation. Les travaux seront réceptionnés courant du mois de juin 2023.

L'acquisition du cabinet médical sera finalisée en 2023 et l'installation de nouveaux quatre médecins généralistes sera progressive. Des travaux mineurs de rénovation et d'adaptation y seront engagés.

Le jardin du Oui et le verger conservatoire feront l'objet d'un nouvel aménagement afin d'en faire un lieu de rencontre intergénérationnelle propice aux mobilités douce et à la renaturation de la commune. Les travaux seront réalisés pour l'été 2023.

L'éclairage du terrain de football extérieur sera entièrement reconfiguré afin de faciliter les économies d'énergies et garantir sa cause environnementale.

Une nouvelle aire de jeux sera érigée sur la Commune déléguée de Crimolois.

L'ouverture d'une quatrième classe de maternelle à la rentrée scolaire 2023/2024 nécessitera des travaux ponctuels de réaménagement. Cette perspective et la vétusté du bâtiment actuel seront étudiées en 2023 afin d'y engager des travaux de réhabilitation d'envergure en 2024.

De menus travaux de rénovation seront réalisés tout au long de l'exercice dans l'ensemble des bâtiments publics accueillant du public afin de garantir leur efficacité et leur qualité d'accès.